LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE Ministère de l'intérieur

Le Directeur général des étrangers en France assiste le Ministre de l'intérieur dans l'exercice de ses missions relatives à l'immigration, à l'asile, à l'accueil, à l'accompagnement des étrangers et à l'accès à la nationalité française.

Il dirige et coordonne l'activité des directions et services qui composent la direction générale.



LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE (DGEF)

Créée par décret du 12 août 2013, la Direction générale des étrangers en France traite de l'ensemble des questions relatives aux ressortissants étrangers, afin d'améliorer la conduite de ces politiques publiques.

La DGEF agit dans de nombreux domaines qui couvrent l'intégralité du parcours du migrant. Elle est compétente pour traiter :

- de la réglementation en matière de visas,
- des règles générales en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une activité professionnelle en France des ressortissants étrangers,
- de la lutte contre l'immigration irrégulière, le travail illégal et la fraude documentaire,
- de l'asile.
- de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants,
- de l'accès à la nationalité française.

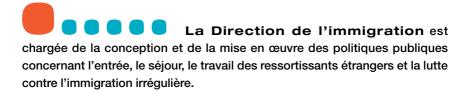
La DGEF met en œuvre les orientations fixées par le Ministre, élabore les textes et veille à leur application. Elle évalue les actions publiques menées. Elle prépare et exécute le budget des programmes 104-Intégration et 303-Asile et immigration.

Elle agit en concertation avec d'autres ministères et administrations, notamment les services de la justice, des affaires étrangères, des affaires sociales et du travail.

Pour mener à bien ces actions, la DGEF est constituée de 5 directions et services qui comptent au total plus de 500 agents répartis à Paris et en Loire-Atlantique.



LA DIRECTION DE L'IMMIGRATION (DIMM)



En partenariat avec le ministère des affaires étrangères et du développement international, la DIMM définit la réglementation des visas et pilote les services consulaires en charge de l'instruction des demandes de visas.

Elle élabore la réglementation relative à l'entrée et au séjour des ressortissants étrangers et est aussi compétente en matière d'éloignement des personnes en situation irrégulière.

Elle contribue également à l'élaboration et à la négociation des normes européennes en matière migratoire.

Trois sous-directions œuvrent à définir et mettre en œuvre la politique d'immigration :

la sous-direction des visas applique la politique des visas et assure sa mise en œuvre au travers du réseau consulaire français. Elle est engagée dans un vaste mouvement de modernisation et de simplification, dans l'intérêt des usagers (biométrie et externalisation des demandes de visas);

- la sous-direction du séjour et du travail élabore les règles en matière d'immigration estudiantine, professionnelle et familiale;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière élabore, dans un cadre communautaire contraignant, les dispositions relatives aux contrôles aux frontières et à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Ces deux dernières sous-directions appuient en particulier le réseau des préfectures. Disposant du soutien des services de police, de gendarmerie et des préfectures, elles travaillent aussi en étroite collaboration avec le ministère du travail et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

LA DIRECTION DE L'ACCUEIL, DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTRANGERS ET DE LA NATIONALITÉ (DAAEN)

La Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'accueil, d'accompagnement et d'accès à la nationalité française des étrangers.

Deux sous-directions mettent en œuvre cette politique publique :

- la sous-direction de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers définit et met en œuvre des actions au bénéfice des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et souhaitant s'installer durablement. Elle leur propose un accompagnement global dans le cadre d'un parcours d'accueil et d'intégration qui vise à leur donner tous les atouts pour s'intégrer dans la société française. Elle anime et mobilise le réseau des acteurs institutionnels, économiques ou associatifs qui concourent à cette mission aux niveaux national et local;
- la sous-direction de l'accès à la nationalité française élabore et met en œuvre les règles en matière d'acquisition et de perte de la nationalité. Elle organise le pilotage et le contrôle des procédures d'acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration à raison du mariage. Dans le cadre de la déconcentration, elle assure l'animation, la formation et la coordination du réseau des préfectures autour du partage de la doctrine ministérielle et veille à l'homogénéité de son application. Elle répond aux

demandes de preuve en matière de nationalité française ainsi qu'aux recours concernant les décisions individuelles défavorables.

La commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) est assistée par un secrétariat qui est dirigé par un délégué général nommé conjointement par le ministre de l'intérieur et celui en charge du logement. La CILPI a pour mission de mener des actions en faveur de l'habitat des personnes immigrées en suivant en particulier le plan de rénovation des foyers de travailleurs migrants (FTM) et en prenant en compte les enjeux du vieillissement démographique et de la sécurité de ces logements.

LE SERVICE DE L'ASILE (SAS)

Le Service de l'asile est chargé des questions relatives au droit de l'asile et aux bénéficiaires de la protection internationale. Il participe à la définition de la politique européenne de l'asile, qu'il met également en œuvre.

Trois départements constituent ce service :

- le département du droit d'asile et de la protection assure l'élaboration et le suivi de la législation en matière d'asile découlant en particulier des normes européennes. Il participe aux négociations et aux travaux conduits dans le cadre de l'Union européenne dans le domaine de l'asile;
- le département de l'asile à la frontière et de l'admission au séjour a en charge la mise en œuvre et l'application des règlements européens Dublin et Eurodac ainsi que l'admission au séjour des demandeurs d'asile. Dans ce cadre, ses interlocuteurs sont nationaux (préfectures chargées de l'admission au séjour des demandeurs d'asile) et européens (pays membre de l'Union européenne responsable de chaque demande d'asile) :
- le département des réfugiés et de l'accueil des demandeurs d'asile assure le pilotage du dispositif national d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ainsi que l'ouverture des droits. Cette mission exige de savoir concilier les exigences strictes du droit et les impératifs d'efficacité et de contrainte budgétaire.

LE SERVICE DE LA STRATÉGIE ET DES AFFAIRES INTERNATIONALES (SSAI)

- Le Service de la stratégie et des affaires internationales participe, en liaison avec les services ministériels concernés, à la définition et à la mise en œuvre au niveau international des politiques qui concourent au contrôle des migrations. Il regroupe un département et deux missions :
- le département des statistiques, des études et de la documentation assure la collecte, l'analyse et la diffusion de la production statistique. Conformément au code de bonnes pratiques de la statistique européenne, ce service statistique ministériel a un calendrier de publication des données annuelles entrant dans le champ des migrations et de la protection internationale;
- la mission des affaires européennes, en liaison avec l'ensemble des directions et services, coordonne l'action de la DGEF dans les enceintes européennes;
- la mission des affaires internationales assure le suivi des accords bilatéraux et plus généralement toute activité relative aux questions migratoires au sein des organisations internationales.

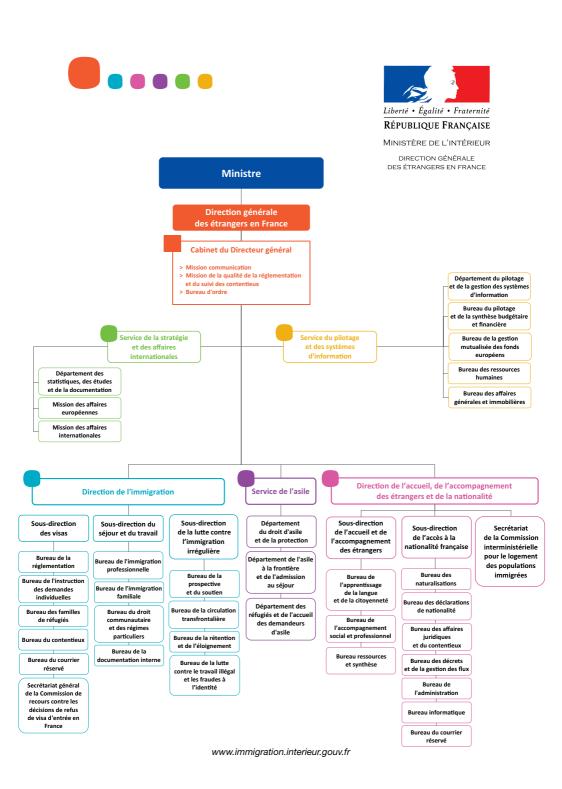
LE SERVICE DU PILOTAGE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION (SPSI)



d'information est composé d'un département et de quatre bureaux :

- le département du pilotage et de la gestion des systèmes d'information pilote et met en cohérence les systèmes d'information et définit leur évolution pour moderniser, simplifier et sécuriser les procédures relatives à l'entrée et au séjour en France des ressortissants étrangers, à la naturalisation, aux demandes d'asile et au retour;
- les quatre bureaux assurent au profit de la DGEF les missions de soutien opérationnel : préparation, suivi et pilotage budgétaire pour l'un, gestion des ressources humaines pour

l'autre, soutien logistique pour le 3ème. Le dernier bureau assure la gestion mutualisée des 4 fonds européens SOLID – Fonds européen pour les réfugiés (FER), Fonds européen d'intégration (FEI), Fonds européen pour les frontières extérieures (FFE), Fonds européen pour le retour (FR) – et des Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) et « Fonds pour la sécurité intérieure » (FSI) dont le Directeur général des étrangers en France est l'autorité nationale responsable mais dont les services-métiers assurent le pilotage stratégique.



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

La Direction générale des étrangers en France assure la tutelle de deux établissements publics qui mettent en œuvre la politique définie :



l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est en charge de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire :



l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est en charge de l'accueil et de l'accompagnement des ressortissants étrangers autorisés à séjourner durablement en France.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

www.interieur.gouv.fr www.immigration.interieur.gouv.fr

Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08 Tél.: 01 77 72 61 00